



Contrat unique de vente d'Electricité : ARENH
Fourniture et accès au réseau public de distribution et son utilisation
Conditions Particulières en vigueur au 01.02.2022
Clients raccordés en domaine Haute Tension

EDSB l'agence, SAS au capital de 100 000 €, immatriculée au RCS de GAP sous le n° 810 687 236, dont le siège social est situé Place Médecin Général Blanchard - 05100 BRIANCON.

Contact par téléphone : 04 92 21 51 57, par mail : contact@edsb-lagence.fr ou sur le site internet www.edsb-lagence.fr

1. Client titulaire du contrat et Point de livraison

Raison sociale : SALADE 2 FRUITS SUD OUEST

SIRET : 529 026 700 00011

Immatriculée au RCS de : Tarascon

Titre/Prénom/Nom du Signataire : M. Fabien DEURRIEU

Adresse Siège : ROUTE DE SAINT REMY DE PROVENCE - LIEU D - 13910 MAILLANE

Forme juridique : SAS

Capital social : 20 000.00 €

APE : 4631Z

Qualité : Gérant

Coordonnées de l'interlocuteur :

Titre/Prénom/Nom : M. Fabien DEURRIEU

Tél. 1 : 04 91 43 44 45

Tél. 2 :

Courriel : bdurand@salade2fruits.fr

L'objet du Contrat, la vente d'Electricité, est précisé à l'article II des Conditions Générales de Vente (CGV). Les Conditions Particulières de Vente (CPV) ont pour objet de préciser les modalités d'exécution du Contrat dont le(s) Point(s) De Livraison (PDL) est (sont) identifié(s) ci-dessous :

Nom et adresse du Site	GRD	PDL	FTA HTA	Puissances souscrites (kW)					CAR indicative (MWh)
				P	HPH	HCH	HPE	HCE	
ZAC MESTRE MARTY 2 47310 ESTILLAC	Enedis	50080853431237	CU	200	200	200	200	200	315.641

Le Client informera EDSB l'agence par écrit, de tout changement relatif aux informations concernant ce(s) site(s) dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois suivant le changement.

La Consommation Annuelle de Référence (CAR) est la consommation relevée sur les 12 mois précédant la présente proposition ; elle donc évolutive. La CAR est mentionnée à titre indicatif et ne constitue pas un engagement de consommation.

Horosaisonnalité du TURPE HTA 5 index pointe fixe

P : Pointe	HPH Heures Pleines Hiver	HCH Heures Creuses Hiver	HPE Heures Pleines Eté	HCE Heures Creuses Eté
Du 1 ^{er} décembre au 28 février	Hiver : du 1 ^{er} novembre au 31 mars		Eté : du 1 ^{er} avril au 31 octobre	

Les classes temporelles sont fixées localement par le gestionnaire de réseau de distribution en fonction des conditions d'exploitation des Réseaux Publics de Distribution (RPD). Elles sont communiquées à toute personne en faisant la demande.

2. Objet et durée du contrat

Le Client souscrit à l'offre du 08/02/2022 valable jusqu'au **09/02/2022 – 16h00**.

N.B. : En cas d'événement affectant de manière significative la détermination du prix mentionné au présent Contrat et si le Client n'a pas préalablement adressé au Fournisseur par écrit sa décision de souscrire le présent Contrat, le Fournisseur pourra retirer par notification écrite au Client la présente offre avant sa date limite de validité, sans qu'aucune indemnité ne soit due par le Fournisseur.

Le contrat prend effet le **19/05/2022** et expire le **31/12/2025** sous réserve des dispositions de l'article III des CGV.

Le contrat sera reconduit expressément à son échéance contractuelle par périodes successives de 1 an, sauf en cas de résiliation notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, au minimum 30 jours avant l'échéance contractuelle annuelle concernée conformément à l'article XIV des CGV.

3. Prix

Les prix mentionnés dans le présent article sont des prix hors toutes taxes, impôts et contributions de toute nature, tel qu'indiqué à l'article VIII des CGV.

Abonnement Mensuel (€ HT)	Prix de la consommation (€ HT/kWh)				
	P	HPH	HCH	HPE	HCE
34,00	0,27638	0,20704	0,11213	0,07060	0,01604

Les prix couvrent, pour le(s) Site(s) identifié(s) à l'article 1, la fourniture d'électricité et la fonction de Responsable d'Equilibre. Cette offre comprend 0% Energie Verte (article VIII- 4 des CGV).

Les prix de fourniture sont à majorer, en fonction de la réglementation en vigueur :

- des coûts du mécanisme de capacité,
- des coûts proportionnels au soutirage physique RTE en vigueur à la date de signature (0€/kWh).

3.1 Evolution des prix de fourniture

Les prix de la fourniture d'électricité indiqués dans le présent article peuvent être modifiés par EDSB l'agence à chaque échéance contractuelle conformément à l'article VIII.-1 des CGV. Les nouveaux prix seront communiqués par voie postale ou par courriel, au plus tard 45 jours avant leur date de prise d'effet à l'interlocuteur indiqué dans l'article 1. Le Client est réputé avoir accepté ces nouvelles conditions s'il ne résilie pas, par courrier recommandé avec accusé de réception, le contrat dans un délai minimum de 30 jours avant l'échéance contractuelle annuelle. La résiliation est à adresser à l'attention du Service Commercial d'EDSB l'agence.

3.2 Mécanisme de capacité

Les prix de fourniture de chaque site seront majorés du coût de capacité. Ce coût supplémentaire, imposé par les pouvoirs publics, est applicable à tous les fournisseurs depuis le 1er janvier 2017. EDSB l'agence le refacture de plein droit, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur détaillées à l'article VIII-2 des CGV, selon la formule suivante :

$$\text{Coût Capacité}_{\text{AnnéeL}} = \text{Coeffsécurité} \times \text{Coeffcapacité} \times \text{Prix Capacité}_{\text{AnnéeL}}$$

avec :

- AnnéeL : année calendaire au cours de laquelle intervient la livraison.
- Coeffsécurité : Coefficient de sécurité fixé par le ministère de l'Energie (après avis de la CRE) en vigueur pour l'année L (pour 2022 : 0,98).
- Coeffcapacité (en kW/kWh) : correspond à l'obligation de capacité calculée sur le volume global prévisionnel des ventes de l'AnnéeL.
- Prix Capacité_{AnnéeL} en €/kW : prix moyen d'achat de capacité pour chaque AnnéeL.

Coût capacité 2022 (€ HT/kWh) :

P	HPH	HCH	HPE	HCE
0.003	0.003	0.003	0.003	0.003

3.3 Accès régulé à l'électricité nucléaire historique (« ARENH »)

Cette offre prend en compte les droits à l'ARENH au prix en vigueur à la date de signature (42€/MWh) tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessous :

Droit ARENH - TURPE HTA 5 index pointe fixe

P	HPH	HCH	HPE	HCE
0.00%	0.00%	0.00%	107.06%	213.89%

Toute évolution de l'ARENH qui serait décidée par les pouvoirs publics sera répercutée à l'euro l'euro au Client.

3.3.1 En cas d'évolution du prix de l'ARENH

En cas d'évolution du prix de l'ARENH décidée par les pouvoirs publics, les modalités d'indexation de chaque prix unitaire horosaisonnier sont décrites ci-après :

$$P_{\text{final}} = P_{\text{initial}} + T \times (P_{\text{ARENH}_{\text{révisé}}} - P_{\text{ARENH}})$$

avec

- P_{final} : nouveau prix unitaire après une évolution de prix ARENH.
- P_{initial} : prix unitaire avant une évolution de prix ARENH.
- T : taux d'ARENH tel que défini à l'article 3.3 des CPV.
- $P_{\text{ARENH}_{\text{révisé}}}$: nouveau prix ARENH publié par arrêté.
- PARENH : prix ARENH en vigueur (avant évolution).

Les modifications de prix résultant de l'indexation s'appliqueront de plein droit au Contrat et feront l'objet d'une information écrite au Client par EDSB l'agence. Elles prennent effet à la date d'entrée en vigueur du nouveau prix de l'ARENH fixé par les pouvoirs publics.

En cas de modification de prix résultant de l'indexation intervenant entre deux factures, les consommations portées sur la facture suivant la date d'entrée en vigueur du nouveau prix ARENH sont facturées pour partie aux anciens prix unitaires et pour partie aux nouveaux prix unitaires, au prorata temporis du nombre de jours où ces prix sont en vigueur.

3.3.2 En cas d'écèlement ARENH

En cas de suspension/suppression du dispositif de l'ARENH ou en cas d'écèlement des volumes livrés au titre du dispositif pour quelque cause que ce soit, le prix de la fourniture applicable pour la période de livraison considérée sera établi sur la base d'une référence de prix de marché de l'électricité et d'une référence de prix de marché capacité, comme suit, avec pour chaque poste horosaisonnier :

$$P_{\text{final}} = P_{\text{initial}} + (T \times \text{CEcèlement}_{\text{AnnéeL}} \times 1/1000 \times (P_{\text{Remplacement}_{\text{AnnéeL}}} - P_{\text{Arenh}_{\text{AnnéeL}}} + (1000 / h_{\text{AnnéeL}} \times P_{\text{Capacité}_{\text{AnnéeL}}}))$$

avec :

- AnnéeL : année calendaire au cours de laquelle intervient la livraison.
- P_{final} en € HT/kWh : nouveau prix unitaire du poste horosaisonnier après prise en compte de l'écèlement des volumes ARENH
- P_{initial} en € HT/kWh : prix unitaire du poste horosaisonnier tel que prévus à l'article 3. des CPV avant mise en œuvre de l'écèlement des volumes ARENH.
- T : taux ARENH de l'année calendaire tel que défini à l'article 3.3 des CPV.
- $\text{CEcèlement}_{\text{AnnéeL}}$: coefficient d'écèlement défini par la Commission de Régulation de l'Energie. En cas de suspension ou suppression pour l'AnnéeL, ce coefficient sera égal à 1.
- 1/1000 : ratio permettant de passer de d'une unité en €/MWh à €/kWh.
- $P_{\text{Remplacement}_{\text{AnnéeL}}}$ en €/MWh : prix moyen de clôture du Baseload pour l'AnnéeAL publié sur EEX à compter de J+2 suivant l'annonce de l'écèlement de la CRE sur 8 jours ouvrés. Ce prix sera majoré de frais d'accès marché de 0,10 €/MWh pour les publications de décembre.
- $P_{\text{Arenh}_{\text{AnnéeL}}}$: prix de l'ARENH à la date de l'écèlement.
- $h_{\text{AnnéeL}}$: nombre d'heures de l'AnnéeL.

- PCapacité_{AnnéeAL} en €/kW : prix de l'enchère de capacité organisée par EPEX Spot suivant l'annonce de l'écêtement avant le début de l'année AL ou à défaut prix résultant de la dernière enchère organisée par EPEX avant le début de l'année de livraison. Ce prix sera majoré de frais d'accès marché de 0,05 €/kW.

Les nouveaux prix issus d'une ou plusieurs des révisions précitées, seront applicables de plein droit à compter de la date d'entrée en vigueur de tout nouveau prix de l'ARENH, en application d'une ou plusieurs disposition(s) réglementaire(s). Cette (ou ces) nouvelle(s) disposition(s) réglementaire(s) ne donnera (donneront) lieu pour aucune des Parties à la possibilité d'une résiliation anticipée du Contrat.

4. Résiliation anticipée

Dans l'hypothèse où le Contrat est résilié à l'initiative du Client pour un motif autre que ceux énoncés dans l'article XIV des CGV, le Client sera redevable envers EDSB l'agence d'une indemnité de résiliation (IR) dont le montant se calcule de la manière suivante :

$$IR = P_{Max} \times 10 \text{ €/kW} \times (\text{nombre de mois entiers restant à courir jusqu'à l'échéance du Contrat} + 6 \text{ mois})$$

avec P_{Max} : la puissance souscrite la plus élevée en vigueur au moment de la résiliation.

Exemple :

Le client souhaite résilier son contrat au 12/02/2022, contrat dont l'échéance est au 31/12/2022. Ses puissances souscrites sont 12/12/12/120/120 kW

Durée non échue : 10 mois entiers ; puissance souscrite la plus élevée : 120 kW

La pénalité de résiliation anticipée due par le client au fournisseur s'élèvera donc à $120 \times 10 \times (10+6) = 19.200 \text{ €}$

5. Modalités de facturation et de règlement

Chaque facture mensuelle est émise sur la base des informations communiquées par le GRD à EDSB l'agence ou, à défaut, sur la base de prévisions de consommation du Client estimées par EDSB l'agence. Dès communication par le GRD des consommations réelles du Client, les éventuels écarts constatés entre les consommations estimées ayant servi de base à une facturation mensuelle et les consommations relevées par le GRD donneront lieu à une régularisation de facturation.

Les factures seront adressées au payeur désigné ci-dessous :

Nom du Payeur	Adresse du payeur	Adresse de facturation (si différente)
SAS SALADE 2 FRUITS SUD OUEST	ROUTE DE SAINT REMY DE PROVENCE - LIEU D 13910 MAILLANE	ZAC MESTRE MARTY 2 47310 ESTILLAC

Modes de règlement proposés par EDSB l'agence :

- Prélèvement automatique ☐ Remplir le mandat de prélèvement SEPA joint + RIB
- Virement bancaire ☒ A EDSB l'agence, avec numéro de(s) facture(s) en libellé :
IBAN FR76 1009 6182 1200 0584 9530 134 - BIC : CMCIFRPP
- Carte bancaire ☐ Paiements réalisables à l'accueil d'EDSB l'agence à Briançon, par téléphone, ou par internet
- Espèces ☐ Paiements réalisables à l'accueil d'EDSB l'agence à Briançon
- Chèque bancaire ☐ A l'ordre d'EDSB l'agence exclusivement, avec numéro de(s) facture(s) au dos du chèque

Lorsque les factures sont réglées par chèque, ils sont à libeller à l'ordre d'EDSB l'agence exclusivement. Afin d'en permettre le traitement, ils doivent être adossés des références de la - ou des - facture(s) réglée(s). Sans indication sur l'affectation du règlement par chèque, ou pour quelque manquement du fait du client, le chèque sera retourné au client qui devra alors supporter les conséquences du délai supplémentaire pour facture non réglée.

Lorsque les factures sont réglées par virement bancaire, le libellé du virement doit contenir les références de la ou des factures réglées. Sans indication sur l'affectation du règlement par virement, ou pour quelque manquement du fait du client, le virement ne pourra être affecté au compte du client, qui devra alors se manifester par écrit précis, et le client devra alors supporter les conséquences du délai supplémentaire pour facture non réglée.

Délai de paiement :

Conformément à l'article X- 1 des CGV, le règlement des factures sera effectué dans un délai de 15 jours suivant la date d'émission des factures. Les factures sont émises et adressées tous les mois. Aucune minoration ne sera accordée pour le paiement anticipé. Les règlements reçus après la date d'exigibilité feront l'objet de facturation de frais, conformément à l'article X.- 2 des CGV.

Garantie :

Au titre du présent Contrat, un dépôt de garantie d'un montant de 0 € sera facturé par EDSB l'agence sur la première facture d'Électricité émise. Ce dépôt n'est pas soumis à la TVA et n'est pas productible d'intérêt. Sous réserve de ne pas avoir été utilisé à concurrence de sommes dues par le Client durant le Contrat, le dépôt sera restitué sur la dernière facture émise au titre du Contrat et viendra en déduction de cette dernière.

6. Services associés

Votre contrat inclut les services suivants sans surcoût :

- Accueil physique du lundi de 13h30 à 16h, et du mardi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h
- Accueil téléphonique du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30 au **04 92 21 51 57**
- Un interlocuteur disponible à l'adresse : contact@edsb-lagence.fr
- Service Espace Client 24h/24 en ligne sur l'espace personnalisé du site www.edsb-lagence.fr
- Alerte mensuelle sur facturation en cas d'écarts significatifs
- Bilan annuel
- Demandes diverses auprès du GRD (sauf en cas de panne) dont la prestation de changement de fournisseur

Le Client peut accéder à l'aide-mémoire du consommateur d'énergie qui recense les droits dans le cadre des contrats de fourniture d'énergie sur le site : <https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/Consommation/faq-sur-ouverture-des-marches-electricite-et-gaz-naturel>

7. Acceptation Client

Le Client atteste choisir EDSB l'agence comme fournisseur d'électricité. Le client déclare que son Contrat auprès de son ancien Fournisseur aura pris fin à la date d'effet du présent contrat. Le cas échéant, le Client autorise EDSB l'agence à faire toutes les démarches auprès du GRD pour effectuer le changement de Fournisseur.

Le Client autorise expressément EDSB l'agence et son approvisionneur (dont les coordonnées peuvent être communiquées sur simple demande) à consulter auprès du Gestionnaire de Réseau de Distribution :

- les données techniques et contractuelles,
- l'historique de consommation et ses courbes de charge afin de pouvoir déterminer un volume annuel de référence, la répartition des volumes par poste horosaisonnier et analyser le profil de consommation en vue d'une optimisation du contrat.

Cette autorisation sera valable pour la durée du contrat à compter de sa signature, et pour le(s) point(s) de livraison concerné(s) par ce contrat.

Le Client reconnaît avoir pris connaissance de l'annexe des CGV précitées, relative à l'accès et à l'utilisation du Réseau, mise à disposition sur le site Internet www.edsb-lagence.fr et les accepte. Les présentes conditions particulières se substituent en tant que de besoin aux accords antérieurs et prévalent sur les conditions générales en cas de contradiction avec celles-ci.

Fait en un exemplaire, à.....Maillane....., le09/02/2022.....

NOM, Prénom du titulaire + signature : ...DEURRIEU Fabien.....

Ou NOM Prénom du Mandataire + qualité + signature :

☐ En cochant cette case le Mandataire atteste disposer d'un mandat signé par le Client et le tenir à disposition d'EDSB l'agence à sa demande

Cette offre doit être signée et dûment complétée par une personne habilitée.

Les pièces à joindre : Kbis + relevé d'identité bancaire + copie CNI



8. Mandat de prélèvement SEPA

MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA

RUM :

En signant ce formulaire vous autorisez EDSB l'agence à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions d'EDSB l'agence. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

IDENTIFIANT CRÉANCIER SEPA
FR69ZZZ807554

NOM, PRÉNOM ET ADRESSE DU TITULAIRE DU COMPTE A DÉBITER	CRÉANCIER
SALADE 2 FRUITS SUD OUEST Rte Resne nancy 47310 ESTICCAC	EDSB l'agence Place Médecin Général Blanchard - BP 6 05105 BRIANÇON CEDEX
DÉSIGNATION DU COMPTE A DÉBITER (RIB correspondant à joindre OBLIGATOIREMENT)	
IBAN : FR76 1027 80086500020059 30115	BIC : CNCIFR2A

Type de paiement :

- ☒ Paiement récurrent/répétitif (chaque facture ou mensuel)
☐ Paiement ponctuel (une seule facture)

Fait à : Maillane..... Signature

Le : 09/02/22.....

Réf. PDL : 50080853431237

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

					
RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE					
Identifiant national de compte bancaire - RIB					
Banque	Guichet	N° compte	Clé	Devise	Domiciliation
10278	00865	00020059301	15	EUR	CRCMM VILLENEUVE ENTREPRISES
Identifiant international de compte bancaire					
IBAN (International Bank Account Number)				BIC (Bank Identifier Code)	
FR 76 10278008650002005930115				CMCI FR 2A	
Domiciliation CRCMM VILLENEUVE ENTREPRISES 98 AVENUE DU GENERAL LECLERC QUARTIER BELLE CROIX 1ER ETAGE 30400 VILLENEUVE LES AVIGNON TÉL: 04 90 13 59 95			Titulaire du compte (Account Owner) SALADE 2 FRUITS SUD OUEST ROUTE MESTRE MARTY 47310 ESTILLAC		
Remettez ce relevé à tout autre organisme ayant besoin de connaître vos références bancaires pour la domiciliation de virements ou de prélèvements de votre compte. Vous éviterez ainsi des erreurs ou des retards.			PARTIE RESERVEE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ		



					
RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE					
Identifiant national de compte bancaire - RIB					
Banque	Guichet	N° compte	Clé	Devise	Domiciliation
10278	00865	00020059301	15	EUR	CRCMM VILLENEUVE ENTREPRISES
Identifiant international de compte bancaire					
IBAN (International Bank Account Number)				BIC (Bank Identifier Code)	
FR 76 10278008650002005930115				CMCI FR 2A	
Domiciliation CRCMM VILLENEUVE ENTREPRISES 98 AVENUE DU GENERAL LECLERC QUARTIER BELLE CROIX 1ER ETAGE 30400 VILLENEUVE LES AVIGNON TÉL: 04 90 13 59 95			Titulaire du compte (Account Owner) SALADE 2 FRUITS SUD OUEST ROUTE MESTRE MARTY 47310 ESTILLAC		
Remettez ce relevé à tout autre organisme ayant besoin de connaître vos références bancaires pour la domiciliation de virements ou de prélèvements de votre compte. Vous éviterez ainsi des erreurs ou des retards.			PARTIE RESERVEE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ		



					
RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE					
Identifiant national de compte bancaire - RIB					
Banque	Guichet	N° compte	Clé	Devise	Domiciliation
10278	00865	00020059301	15	EUR	CRCMM VILLENEUVE ENTREPRISES
Identifiant international de compte bancaire					
IBAN (International Bank Account Number)				BIC (Bank Identifier Code)	
FR 76 10278008650002005930115				CMCI FR 2A	
Domiciliation CRCMM VILLENEUVE ENTREPRISES 98 AVENUE DU GENERAL LECLERC QUARTIER BELLE CROIX 1ER ETAGE 30400 VILLENEUVE LES AVIGNON TÉL: 04 90 13 59 95			Titulaire du compte (Account Owner) SALADE 2 FRUITS SUD OUEST ROUTE MESTRE MARTY 47310 ESTILLAC		
Remettez ce relevé à tout autre organisme ayant besoin de connaître vos références bancaires pour la domiciliation de virements ou de prélèvements de votre compte. Vous éviterez ainsi des erreurs ou des retards.			PARTIE RESERVEE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ		



Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

à jour au 3 novembre 2021

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	529 026 700 R.C.S. Agen
<i>Date d'immatriculation</i>	20/12/2010
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	SALADE 2 FRUITS SUD OUEST
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée
<i>Capital social</i>	20 000,00 Euros
<i>Adresse du siège</i>	Zac Mestre Marty 47310 Estillac
<i>Activités principales</i>	Le négoce en gros de tous fruits, légumes et primeurs ainsi que tous produits frais alimentaires à l'exception des produits de la mer
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 19/12/2109
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 décembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

Président

<i>Dénomination</i>	VYF HOLDING
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée
<i>Adresse</i>	101 Allée de la Muscatelle 13400 Aubagne
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	889 268 348 Marseille

Commissaire aux comptes titulaire

<i>Dénomination</i>	KPMG
<i>Forme juridique</i>	Société anonyme
<i>Adresse</i>	2 Avenue Gambetta 92066 Paris La Défense Cedex
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	775 726 417 RCS Nanterre

Commissaire aux comptes titulaire

<i>Dénomination</i>	DELOITTE ET ASSOCIES
<i>Forme juridique</i>	Société anonyme
<i>Adresse</i>	185 Avenue Charles de Gaulle 92200 Neuilly-sur-Seine
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	572 028 041 RCS Nanterre

Commissaire aux comptes suppléant

<i>Dénomination</i>	BEAS
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée
<i>Adresse</i>	195 Avenue Charles de Gaulle 92200 Neuilly-sur-Seine
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	315 172 445 RCS Nanterre

Commissaire aux comptes suppléant

<i>Dénomination</i>	SALUSTRO REYDEL
<i>Forme juridique</i>	Société anonyme
<i>Adresse</i>	2 Avenue Gambetta Tour Eqho 92066 Paris La Défense Cedex
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	652 044 371 RCS Nanterre

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

<i>Adresse de l'établissement</i>	2 Allée des Fresnes Zac Mestre Marty 2 47310 Estillac
-----------------------------------	---

Greffé du Tribunal de Commerce d'Agen

6 Rue Lomet
47002 Agen Cedex

N° de gestion 2010B00817

Activité(s) exercée(s)

Le négoce en gros de tous fruits, légumes et primeurs ainsi que tous produits frais alimentaires à l'exception des produits de la mer

Date de commencement d'activité

03/01/2011

Origine du fonds ou de l'activité

Création

Mode d'exploitation

Exploitation directe

IMMATRICULATIONS HORS RESSORT

R.C.S. Bordeaux

R.C.S. Bayonne

Le Greffier



V-11-1

FIN DE L'EXTRAIT